DECLARATION D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ALARME SONORE AUDIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

Je soussigné

NOM :

Prénoms :

Adresse :

Tél :

Agissant en qualité de (1)

Déclare équiper d'un dispositif d'alarme sonore audible de la voie publique :

* L'appartement * Le pavillon (2)

*Autre (préciser) :

à l'adresse suivante :

* Le local commercial * Le local industriel (2)

Dénomination de l'établissement :

Adresse du local :

Nature de l'activité :

Nota : pour les établissements soumis à inscription au registre du commerce et des sociétés, un extrait de l'immatriculation du commerçant ou de la société doit être joint à la demande.

(1) Propriétaire, copropriétaire, nu-propriétaire, locataire, mandataire, etc.
(2) (2) Rayer la (les) mention(s) inutile(s)

1. LOCAL A EQUIPER

1. Local à occuper :
2. Superficie au sol :
3. Superficie totale :
4. Nombre de niveau :
5. Le local est-il isolé ? OUI NON (2)
6. A quelle distance est située l'habitation la plus proche ?
7. Existe-il un gardien ou un concierge logé à proximité du local ? OUI NON (2)
8. Nombre de jours dans l'année où le local est inoccupé :

II- INSTALLATIONS ENVISAGEES (3)

9. Référence de l'appareil sonore audible de la voie publique :

10. Constructeur de l'appareil :

Nota :

Un document justificatif comportant la référence de l'appareil sonore audible de la voie publique et la raison sociale du constructeur de cet appareil, fourni par le vendeur, doit être joint à la demande.

(3) La liste des dispositifs d'alarme sonore agréés par le Ministère de l'Intérieur est disponible dans chaque préfecture et sous-préfecture.

III - PERSONNES POUVANT ETRE JOINTES EN CAS DE DECLENCHEMENT DE L'ALARME.

1ère personne

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

2ème personne

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Je m'engage à prévenir immédiatement le service administratif destinataire de la présente demande de toute modification concernant les renseignements relatifs aux personnes pouvant être jointes en cas de déclenchement de l'alarme.

Je déclare exactes les indications mentionnées ci-dessus (1) et avoir pris connaissance de la note d'information.

Fait à

Le

Signature

Nota :

La présente déclaration, dûment complétée et accompagnée en tant que de besoin des pièces justificatives, est à retourner, sous plis recommandé, à l'adresse suivante :

POLICE MUNICIPALE DE VAUX LE PENIL

479 bis, Rue de la justice
77 000 VAUX LE PENIL

(1) L'article 154 du Code Pénal punit d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 76,22 € à 2286,74 € quiconque se fera fait délivrer indûment par une administration publique un document accordant une autorisation soit en faisant de fausses déclarations, soit en prenant un faux nom ou une fausse qualité, soit en fournissant de faux renseignements, certificats ou attestations. Les mêmes peines sont applicables à celui qui aura fait usage d'un tel document, soit obtenu dans les conditions susdites, soit établi sous un autre nom que le sien.

(1) En outre, toute fausse déclaration est punie d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 30489€ 80 d'amende en application de l'article 441-6 du Code Pénal.